



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Dominique QUETEL, Vincent JAUBERT, Marianne WARNET, Michel BOITEL jusqu'à DELIB-2026-48, Christophe LESTAGE, Marie BROCHARD, Caroline DUPIN, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Nicolas GARCIA, Thibault LE CORRE, Valérie MENICHINI, André NAILLE, Laetitia MERCHE, Daniel ORANGER, Patrice TOURON,

Ont donné procuration : Angélique BANALES à Chrystel COLMONT DIGNEAU, Guillaume LAFON à Caroline DUPIN, Patricia CORBREJAUD a donné procuration à Vincent JAUBERT, Bruno CAFFIN a donné procuration à André NAILLE, Mylène CHAMBAUD à Marie BROCHARD, Vanessa THOMAS a donné procuration à Dominique QUETEL, Christine NADLIE a donné procuration à Christophe LESTAGE, Pascal CLAIRAC a donné procuration à Laetitia MERCHE, Emmanuelle GERMAIN a donné procuration à Marianne WARNET, Michel BOITEL à Patrice TOURON à partir de la DELIB-2026-49

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Elle donne lecture des procurations.

Sylvain LALANNE est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Madame Le Maire informe des décisions qu'elle a pris au titre de sa délégation consentie par les conseil.

DELIB-2026-41 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT DE SECURITE RT ARSAC ET LIBERATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 31 mars 2026, Article 26° de demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des projets de la commune, l'attribution de subventions,

Vu les compétences du Département en matière de soutien aux aménagements de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons, cyclistes et riverains, Considérant que la route d'Arsac et l'avenue de la Libération présentent des vitesses de circulation excessives et des risques accrus d'accidents, Considérant que ces axes structurants sont fortement fréquentés et traversent des zones habitées,

La commune souhaite aménager la route d'Arsac et de l'avenue de la Libération, ce projet répond à un enjeu majeur de sécurité publique, visant à réduire la vitesse des véhicules, diminuer le risque d'accidents, améliorer la cohabitation entre les différents usagers et renforcer la qualité de vie des riverains.

Cet aménagement comprendra notamment :

- La mise en place de dispositifs de réduction de vitesse de type écluses,
- L'amélioration de la signalisation horizontale et verticale,

- La sécurisation des cheminements piétons et, cyclables,

A ce titre la commune sollicite une subvention auprès du Département au titre des aides à l'aménagement de sécurité de la voirie.

Le plan de financement est fixé ainsi qu'il suit :

Montant total du projet	21 798.00 € HT
Département 40% (plafond 20 000€)	8 000.00 €
Financement de la Commune	13 798.00 € HT

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre des aides à l'aménagement de sécurité de la voirie.
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde

**DELIB-2026-42 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT PARKING
MEDIATHEQUE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 31 mars 2026, Article 26° de demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des projets de la commune, l'attribution de subventions,

Vu les compétences du Département en matière de soutien aux aménagements de sécurité,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement et de sécuriser les déplacements aux abords de la future médiathèque, des établissements scolaires et de la gare ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un parking public intégrant des aménagements favorisant la sécurité des usagers et les mobilités douces ;

Considérant que ce projet prévoit notamment la création d'un parking perméable, arboré et végétalisé, relié par un cheminement piéton sécurisé vers les équipements publics et la gare ;

Considérant que cette opération entre dans le cadre des dispositifs d'aide du Département au titre de la voirie et de la sécurité ;

La commune sollicite auprès du Département une subvention au titre de la voirie et de la sécurité pour le projet de création d'un parking public aux abords de la future médiathèque, des écoles et de la gare.

Le projet comprend notamment :

- La création de places de stationnement publiques ;
- La réalisation de cheminements piétons sécurisés ;
- Des aménagements favorisant la sécurité des usagers ;
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales par revêtement perméable ;
- Des plantations et aménagements paysagers.

Le plan de financement est fixé ainsi qu'il suit :

Montant total du projet	123 849.00 € HT
Département 40% (plafond 20 000€)	8 000.00 €
Financement de la Commune	115 849.00 € HT

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide du Département de la Gironde au titre des aides à l'aménagement de sécurité de la voirie.
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde

DELIB-2026-43 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION CAF MEDIATHEQUE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération en date du 31 mars 2026, Article 26° de demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des projets de la commune, l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Macau porte un projet structurant à destination des familles et des habitants consistant en la création d'une médiathèque intégrant un pôle ludothèque,
Considérant que ce projet répond aux besoins du territoire en matière de soutien à la parentalité, de développement du lien social, de lutte contre l'isolement et d'accès à la culture et aux loisirs,
Considérant que la ludothèque proposera :

- Un accès gratuit à des jeux empruntables,
- Des espaces de jeux sur place,
- Des animations régulières à destination des familles, des enfants et des partenaires du territoire (ateliers intergénérationnels, soirées jeux, actions avec les écoles et structures petite enfance),

Considérant que cet équipement favorisera :

- La socialisation des enfants,
- Le renforcement des liens familiaux et intergénérationnels,
- L'inclusion sociale et culturelle des habitants,
- L'accès pour tous à un espace de vie ouvert, accessible et convivial,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en matière de soutien aux familles et d'animation de la vie sociale,

La Commune de Macau sollicite une subvention auprès de la CAF de la Gironde au titre de l'investissement pour le projet de construction d'une médiathèque intégrant un pôle ludothèque.

Le plan de financement est fixé ainsi qu'il suit :

Montant total du projet	2 467 402.00 € HT
Fonds européen	100 000.00 €
Etat.....	735 519.00 €
Région.....	394 598.00 €
Département	16 000.00 €
CAF	178 151.00 €
Financement de la Commune	1 043 134.00 € HT

Le Maire de la commune de Macau,

- Décide de solliciter l'aide de la CAF de la Gironde au titre de la subvention à l'investissement pour la construction de la médiathèque et de son pôle ludothèque.
- Décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde

Après avoir entendu Madame Le Maire, Le conseil municipal poursuit avec les autres points inscrit à l'ordre du jour.

DELIB-2026-44 ELECTIONS DELEGUES POUR SENATORIALES

Le conseil municipal,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté du Préfet de région nouvelle aquitaine en date du 11 mai 2026 fixant, pour la Commune de Macau le nombre de délégués à 15 et suppléants à 5

Vu le procès-verbal de l'élection de la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal constate le résultat suivant :

Les délégués et leurs suppléants sont :

Nom et prénom de l' élu (e)	Mandat de l' élu(e)
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	Délégué(e)
LALANNE Sylvain	Délégué(e)
BANALES Angélique	Délégué(e)

LAFON Guillaume	Délégué(e)
QUETEL Dominique	Délégué(e)
JAUBERT Vincent	Délégué(e)
WARNET Marianne	Délégué(e)
BOITEL Michel	Délégué(e)
GALLIEN Zohra	Délégué(e)
LESTAGE Christophe	Délégué(e)
MERCHE Laëtitia	Délégué(e)
ORANGER Daniel	Délégué(e)
MENICHINI Valérie	Délégué(e)
GARCIA Nicolas	Délégué(e)
CHAMBAUD Mylène	Délégué(e)
NAILLE André	Suppléant(e)
GERMAIN Emmanuelle	Suppléant(e)
LE CORRE Thibault	Suppléant(e)
THOMAS Vanessa	Suppléant(e)
TOURON Patrice	Suppléant(e)

DELIB-2026-45 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire indique au conseil que le conseil Communautaire par délibération DL2026-0705-25 en date du 7 mai 2026, a décidé de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. La délibération prévoit la participation des conseillers municipaux au nombre d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants suivants :

Commissions	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Cohésion territoriale et mutualisation/services à la population et aux communes	Dominique QUÉTEL	Marianne WARNET
Communication et promotion du territoire	Angélique BANALES	Laëtitia MERCHE
Tourisme	Angélique BANALES	Christophe LESTAGE
Finances/Ressources humaines	Sylvain LALANNE	Bruno CAFFIN
Eau - Assainissement	Vincent JAUBERT	Bruno CAFFIN
Projet Alimentaire Territorial	Marianne WARNET	Marie BROCHARD
Développement économique	Michel BOITEL	Sylvain LALANNE
Aménagement du territoire	Dominique QUÉTEL	Valérie MENICHINI
Voirie	Vincent JAUBERT	Nicolas GARCIA
GEMAPI – Schéma intercommunal de gestion du pluvial	Dominique QUÉTEL	Vincent JAUBERT
Déchets - Environnement	Michel BOITEL	André NAILLE
Patrimoine	Patrice TOURON	Vincent JAUBERT

Petite enfance - Enfance	Guillaume LAFON	Vanessa THOMAS
Jeunesse	Guillaume LAFON	Daniel ORANGER

DELIB-2026-46 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune, afin d'assurer une mission d'interface au service du lien armée-nation.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. Elle propose de désigner Sylvain LALANNE

Vu la proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne sylvain LALANNE, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

DELIB-2026-47 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la demande de la communauté de communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commune pour siéger au sein de la CLECT ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ; qui autorise le conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que cette désignation ne prévoit pas expressément le mode de scrutin secret,

Considérant la candidature de : Sylvain LALANNE comme Titulaire et Marie BROCHARD comme suppléante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret
- Désigne en qualité de représentant de la commune de Macau au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - Sylvain LALANNE comme représentant titulaire
 - Marie BROCHARD comme représentant suppléante
 - Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Médoc Estuaire

DELIB-2026-48 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame Le Maire présente le projet de répartition des subventions aux associations communales et non communales proposé par la commission finances qui s'est réunie pour en débattre,

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Marie BROCHARD, Laëtitia MERCHE et Thierry DUROUSSEAU ne prendront pas part au vote ni au débat en raison d'un siège ils occupent comme membre du bureau au sein d'associations concernées par la présente.

Associations	Pour mémoire Montant 2025	Montant 2026	VOTE		
			Pour	Contre	Abstention
SPORT					
Jeunesse Macaoudaise Athlétisme	3500	3500	27		
Boxing club de Parempuyre	1000	1250	27		
Boxing club de Parempuyre sur justificatif	1000	2000	27		
Détente et Loisirs	1000	1000	27		
Détente et Loisirs sur justificatif	4000	4000	27		
Ambiances Fitness	1100	1100	27		
Ambiances Fitness sur justificatif	2000	0	27		
SJM Football	10500	11000	27		
Dojo Macau Club	3300	3300	27		
Tennis Club de Macau	3000	3200	27		
AS Tennis de table	1000	1000	27		
AS Tennis de table sur justificatif	1000	1250	27		
CULTURE ET ANIMATIONS					
Les Cheveux d'Argent	1000	1000	27		
Music à Macau	19000	20000	27		
Syndicat d'initiative	3500	3500	25		2 (BROCHARD)
Syndicat d'initiative bridge	100	0	25		2 (BROCHARD)
Association Festival Les Gueilles de Bonde	7000	8000	27		
Agora	500	500	25		2 (MERCHE)
Agora sur justificatif	500	500	25		2 (MERCHE)
Education					
Association Parents d'élèves de Macau GIPEM élémentaire	1000	1000	27		
Divers					
Association de Chasse	600	600	25		2 (DUROUSSEAU, QUETEL)
UNC MACAU LUDON	100	100	27		
UFAC	300	300	27		
ENVIRONNEMENT					
DFCI	800	800	27		
Conservatoire estuaire Gironde	110	120	27		
SOCIAL					
OSE l'Humanitaire pour son action en direction des Macaudais	300	400	27		
OSE l'Humanitaire sur justificatif	700	800	26		1 (BOITEL)
Donneurs de sang	150	200	27		
Secours Catholique	450	475	27		
L'oiseau Lire	300	200	27		
Les Clowns stéthoscopes	300	300	27		
Total	68110	71395			

La subvention sur justificatif sera attribuée sur la base des devis présentés, mais son versement effectif interviendra uniquement sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses réelles liées au projet. Le montant de la subvention versée ne pourra pas excéder celui indiqué sur la facture présentée, ni dépasser le montant de la subvention accordée. Elle devra être déposée avant le 01 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'appliquer la répartition des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Madame Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer les conventions avec les associations lorsqu'elles sont nécessaires au vu de la réglementation.
- d'autoriser Madame Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les subventions dans les conditions ci-dessus.

DELIB-2026-49 TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle l'article L331- du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposent des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 % ;

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2011 portant le taux de taxe d'aménagement de 2%. Elle propose de porter ce taux à 5%.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide au titre du droit commun d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de de la commune.
- D'abroger la délibération n°1011-37 du 18 octobre 2011
- Charge le Maire de notifier cette décision au directeur des finances publiques.

DELIB-2026-50 TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE CONVENTION AVEC RIVERAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux conventions et au droit de propriété ;

Considérant que la commune engage des travaux d'aménagement de la voie chemin du Pas de Riou ;

Considérant que ces travaux comprennent la réalisation ou la réfection d'entrées charretières destinées à assurer la desserte des propriétés riveraines ;

Considérant que certains aménagements nécessitent une intervention ponctuelle sur des emprises privées situées en limite du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement ces interventions, de conclure des conventions avec les propriétaires concernés ;

Considérant que ces aménagements présentent un intérêt public local en matière de sécurité, d'accessibilité, de continuité des cheminements et de cohérence de l'aménagement de voirie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de réalisation des travaux d'entrées charretières dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie chemin du Pas de Riou
- autorise l'intervention de la commune sur les propriétés privées concernées, sous réserve de l'accord préalable des propriétaires matérialisé par la signature d'une convention dont le modèle est annexé à la présente
- approuve le modèle de convention d'autorisation de travaux sur propriété privée annexé à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires avec les propriétaires riverains concernés ainsi que tout document afférent à cette opération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

DELIB-2026-51 ACQUISITION FONCIERE AUPRES SAFER PARCELLE AV0003 FRONTON

Madame le Maire indique qu'une parcelle de terrain a été mise à la vente au lieu-dit « Fronton », d'une superficie de 1 371 m², cadastrée section AV n°0003, située dans la zone N du PLU de la commune. Le prix fixé par les vendeurs est de 3000€.

Madame le Maire indique avoir reçu la notification de la Déclaration d'intention d'aliéner via la SAFER.

Madame le Maire a porté l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle si la SAFER exerçait son droit de préemption au titre des préconisations établies dans l'étude pour l'élaboration du schéma de gestion de eaux de pluies du territoire communal. Il est en effet préconisé la création d'une noue au niveau des parcelles en amont, du lotissement « Les Charmes ». Cette parcelle est donc parfaitement située pour y prévoir ce futur aménagement.

Considérant les éléments si dessus Madame le Maire propose que la commune sollicite à la SAFER l'exercice de son droit de préemption assorti d'une procédure en révision du prix estimé exagéré. Cette procédure engendre des frais de dossier à régler par la commune à hauteur de 700€HT.

Afin de lutter contre la spéculation foncière, la SAFER estimant les conditions de vente exagérées va exercer son droit de préemption, prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime avec l'accord des commissaires du gouvernements assorti d'une proposition de prix principal de 480€.

Dès lors la commune pourra acquérir à la SAFER la parcelle au prix de 480€. Il conviendra d'ajouter à ce prix initial les frais d'acquisition réalisé par la SAFER et les frais d'intervention. Ce qui porte le prix décomposé de la manière suivante :

Prix de la parcelle : 480€

Frais d'intervention : 950€

Répercussion de frais d'acte d'acquisition de la parcelle : 310€+15,15€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord pour régler à la SAFER les frais de 700€ HT inhérents à l'exercice du droit de préemption en révision de prix.
- Décide d'acquérir la parcelle AV0003 auprès de la SAFER au prix de 480€
- Décide de prendre en charge les frais d'intervention et d'acquisition de la SAFER dont le montant total est de 1275,15€ (950+310+15,15)

- Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'appliquer la répartition des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Madame Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer les conventions avec les associations lorsqu'elles sont nécessaires au vu de la réglementation.
- d'autoriser Madame Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les subventions dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal des conseils du 21 et 28 avril 2026	Approuvés
Délibérations	
DELIB-2026-41 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT DE SECURITE RT ARSAC ET LIBERATION	Informé
DELIB-2026-42 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT PARKING MEDIATHEQUE	Informé
DELIB-2026-43 DECISION DE DEMANDE SUBVENTION CAF MEDIATHEQUE	Informé
DELIB-2026-44 ELECTIONS DELEGUES POUR SENATORIALES	Election approuvée
DELIB-2026-45 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	Approuvée
DELIB-2026-46 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE	Approuvée
DELIB-2026-47 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT	Approuvée
DELIB-2026-48 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Approuvée
DELIB-2026-49 TAXE D'AMENAGEMENT	Approuvée
DELIB-2026-50 TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE CONVENTION AVEC RIVERAINS	Approuvée
DELIB-2026-51 ACQUISITION FONCIERE AUPRES SAFER PARCELLE AV0003 FRONTON	Approuvée

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Signature
MAIRE et Présidente de l'assemblée	COLMONT DIGNEAU Chrystel	A signé
Secrétaire de séance	LALANNE Sylvain	A signé
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 Publication sur le site de la commune le 08 juillet 2026		